



SOCIÉTÉ
VERVIÉTOISE
D'ARCHÉOLOGIE
ET D'HISTOIRE

BULLETIN TRIMESTRIEL

Avril-Juin 2016

Programme des conférences qui auront lieu à 14 h. 30 au
Musée des Beaux-Arts de la ville de Verviers, rue Renier 17.

Le samedi 23 avril : Olivier RADERMACHER, *Les Réfractaires à la Wehrmacht dans les Dix Communes*.

Le samedi 28 mai : Paul BERTHOLET, *Mythes et erreurs historiques relatifs à Grégoire Chapuis (procès et exécution)*.

Le samedi 25 juin : William RIGUELLE, *La propreté publique à Verviers au 18^e siècle*.



Bibliothèque

La bibliothèque est accessible aux membres en règle de cotisation le jour des conférences, de 13 heures à 14 h. 15. Elle se situe au Centre touristique de la laine et de la mode (CTLM), rue de la Chapelle 30 à Verviers (entrée par la première porte à droite du porche).



La **Journée de l'Histoire 2016** se déroulera au Centre touristique de la laine et de la mode (CTLM) le **26 novembre** prochain de 9 h. 30 à 16 h. 30. Le thème des conférences de cette année est *Cent cinquante ans de transports dans la région*. Notez déjà cette date dans votre agenda. Plus de détails seront donnés dans le prochain bulletin trimestriel

Cotisations

Pour l'année civile 2016 leur montant reste fixé à :

- 25 euros pour les membres résidant en Belgique ;
- 30 euros pour ceux des autres pays européens ;
- 35 euros pour ceux ayant leur résidence ailleurs dans le monde.

Compte de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire :
IBAN BE93 0682 4715 0367, BIC GKCCBEBB

Vive le duc de Nemours !

En septembre 1830, après les combats de rues à Bruxelles et le repli des troupes hollandaises sur Anvers, un gouvernement provisoire avait été formé le 26 de ce mois. Parmi les mesures qu'il prit rapidement figurent le 4 octobre, une déclaration de l'indépendance du pays et la décision de réunir un Congrès national qui devait décider de la forme de gouvernement à donner à la partie du pays en insurrection. Suivirent la proclamation des libertés d'enseignement, d'association, de cultes, de presse, de langues, d'opinion et l'invitation à élire 200 députés et 200 suppléants. Les élections eurent lieu le 3 novembre et le Congrès s'ouvrit le 10. À partir de cette date, les congressistes se mettent à l'œuvre. Le 18, ils proclament à l'unanimité des 188 députés présents l'indépendance du peuple belge ; le 22, ils adoptent une forme de gouvernement, une monarchie héréditaire et parlementaire par 174 voix pour et 13 contre ; et le 24, 161 députés

contre 28 excluent à perpétuité les membres de la famille d'Orange-Nassau du trône de Belgique¹.

Du 10 novembre au 31 décembre 1830, le Congrès, sans désespérer, avait dressé un bilan respectable. Il avait décrété la forme du gouvernement de l'État déclaré indépendant, arrêté non sans peine la structure de la représentation nationale, inscrit dans le pacte fondamental les droits essentiels garantis aux citoyens. Il n'avait pas encore connu les heures les plus difficiles².

Restait à trouver un roi. Prendre un prince indigène ? Le 9 novembre 1830, on avait déjà demandé au prince Félix de Mérode s'il accepterait la couronne dans le cas où elle lui serait déférée par la Nation. Il avait répondu : « J'aimerais mieux que vous me fassiez forçat que roi ! Cependant il n'est pas de sacrifices que je ne sois résolu à faire pour le pays. »³ Le prince Frédéric de Salm, dont la famille descendait par les femmes des maisons de

¹ Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, vol. III, 1950, p. 520-530.

² *Ibidem*, p. 531.

³ Vicomte DU BUS DE WARNAFFE, *Au temps de l'Unionisme*, Casterman, 1944, p. 14.

Hornes et de Lalaing, essaya de se mettre en avant et fit pétitionner en sa faveur des paysans de la province d'Anvers sans parvenir à se faire prendre au sérieux⁴.

Il importait de découvrir un prince qui réponde aux exigences d'impartialité selon les vues de chacune des grandes puissances : Autriche, Russie, Angleterre, France et Prusse rassemblées en une Conférence à Londres afin de régler la situation des Belges révoltés. Quelques catholiques avaient pensé à l'archiduc Charles d'Autriche, descendant de la dynastie qui avait régné sur le pays depuis 1715. Mais la cour de Vienne se désintéressait de cette combinaison contre laquelle la France n'eût pas manqué de protester. La candidature d'Othon de Bavière qui avait les suffrages de la Prusse et de la Russie ne fut pas agréée.

Particulièrement souhaité par un parti francophile : le duc de Nemours, deuxième fils de Louis Philippe. Ses adversaires craignaient que la politique de son parti n'aboutisse à une annexion déguisée de la Belgique. Les industriels espéraient que

son élection faciliterait l'établissement d'un régime douanier qui rouvrirait à leurs produits l'énorme marché de la France. En deuxième place, le duc Auguste de Leuchtenberg, fils du prince Eugène de Beauharnais. Candidat vu avec faveur par d'anciens soldats de Napoléon et par tous ceux qu'enthousiasmaient les principes démocratiques. Mais, aux yeux du roi des Français, cette candidature « était de toutes les propositions, la plus fâcheuse et la plus fatale ». Il suggérait vainement tantôt le nom du prince Charles de Naples, neveu de sa femme, tantôt celui d'Otton de Bavière, un enfant de quinze ans auquel il aurait donné une de ses filles en mariage. Enfin c'était proprement une dérision que de proposer à ce pays en pleine crise deux adolescents dont le premier, Leuchtenberg, avait à peine vingt ans, et dont l'autre, Nemours, en avait seize. Qu'importe, pensaient les Belges, que le roi fût incapable de gouverner puisqu'on ne lui demandait que de régner ?

Le 11 janvier, la discussion sur le choix d'un roi s'était ouverte au Congrès. Le 19, la candidature

⁴ H. PIRENNE. Pour la suite, nous utilisons le volume IV de son *Histoire de Belgique à nos jours*, 1952, p. 12-18.

de Leuchtenberg avait été proposée ; le 25, celle de Nemours lui est opposée. Se croyant trahi par la Conférence de Londres, le Congrès, exaspéré, refuse les bases de séparation du pays ; il ne voit son salut qu'en se jetant dans les bras de la France.

Le 3 février 1831, Nemours est élu roi des Belges par 97 voix contre 74 accordées au duc de Leuchtenberg et 21 à l'archiduc Charles. Une députation sera envoyée à Paris.

La nouvelle de l'élection du fils du roi des Français fut accueillie à Verviers avec les marques de la plus vive satisfaction : elle fut annoncée en séance du Conseil communal le 4 février au milieu des acclamations des édiles et du public. On décida d'organiser une manifestation en l'honneur des cinq députés verviétois qui comptaient parmi les principaux artisans du succès. Le « Journal de Verviers » rend compte comme suit de la réception qui leur fut réservée le 9 février⁵ :

« Hier a été pour notre ville et pour le district de Verviers jour de fête. Dans l'après-midi, on savait que nos députés devaient rentrer

le soir dans leurs foyers. La garde urbaine s'est mise aussitôt sous les armes et, conduite par ses chefs, elle s'est rendue à Ensival pour attendre nos députés au passage. Une foule innombrable d'habitants de Verviers et des environs couvrait la route de cette ville à Ensival et faisait retentir l'air des cris mille fois répétés de « Vivent nos braves députés ! », « Vive la France ! », « Vive le duc de Nemours ». L'enthousiasme était au comble ; ce n'était pas une fête de commande ; c'était une fête de famille. À Verviers, chacun s'était empressé d'illuminer sa maison. La musique, la mousqueterie, les cloches n'ont cessé de se faire entendre jusque bien avant dans la nuit ; enfin nos députés ont reçu des marques non équivoques de l'amour, du respect et de la reconnaissance de leurs concitoyens. Verviers conservera longtemps le souvenir de cette fête. Elle dira avec une juste fierté que les députés qu'elle envoya à l'Assemblée nationale pour régler puis défendre ses intérêts surent s'acquitter de leur mission à la satisfaction générale.

⁵ Jean FOHAL, *Les événements de 1830 à Verviers et aux environs*, Verviers, Leens, 1930, p. 50.

Mr de Damseaux, échevin de cette ville, complimenta nos députés. M. Lardinois lui répondit : « Nous avons tâché de faire connaître au Congrès national les sentiments patriotiques qui animent les habitants de ce district. Nous avons demandé la liberté appuyée sur les bases solides du commerce et de l'industrie. Le duc de Nemours a été nommé roi des Belges. Son acceptation n'est pas encore certaine. Nous ne vous apportons pas encore la paix ; au contraire les ennemis de la patrie osent lever la tête et prônent de nouvelles agitations. Il est temps, Messieurs, que la garde civile s'organise et qu'au besoin 10.000 fusils marchent pour soutenir la liberté et l'ordre public. Je m'arrête. Votre réception est trop belle pour croire que nous le méritons dans le journal. »⁶ Tout le discours du fougueux Lardinois serait à citer. [Ces paroles] témoignent combien ils sont touchés de l'accueil aussi flatteur qu'inattendu et expriment leur gratitude.

⁶ *Journal de Verviers* du 10 février 1831.

⁷ Frans VAN KALKEN, *Histoire de la Belgique et de son expansion coloniale*, Bruxelles, Office de Publicité, 1954, p. 569-570.

⁸ Exilé par son frère le roi de Naples, il a vécu un bon moment à Spa et a laissé le souvenir d'entreprises chimériques de recherches minières.

Hélas, les espoirs de Verviers furent cruellement déçus : le 18 février, Louis Philippe dut avouer à la délégation belge qu'il se voyait dans la nécessité de sacrifier ses ambitions de famille à la sécurité de la France ! La dure nécessité de conserver la paix était à ce prix. L'Angleterre était irrévocablement décidée à déclarer la guerre plutôt que de tolérer la présence d'un prince de la Maison d'Orléans sur le trône de Belgique⁷.

Devant cet échec, que faire ? Il fallait en finir avec le provisoire. Quelques-uns reparlaient du prince de Naples⁸. D'autres proposaient la régence comme solution temporaire. Après discussion, le 24 février 1831, 108 congressistes élisent régent le baron Surlet de Chokier contre 43 qui lui préféreraient Félix de Mérode. Le baron de Chokier assumera la dignité pendant cinq mois.

Des délégués envoyés à Londres ont enfin découvert une personnalité qui répondait au mieux aux vues des participants

à la Conférence internationale : un prince allemand, qui avait fait partie de l'armée russe contre Napoléon, qui était veuf d'une princesse héritière anglaise et qui serait susceptible d'épouser une princesse française : le prince Léopold de Saxe-Cobourg. Celui-ci accepte de régner

selon la Constitution votée par les Congressistes.

Le 4 juillet le Congrès national le proclame roi des Belges par 152 voix contre 43. Le roi Léopold prête le serment constitutionnel le 21 du même mois.

Alex. DOMS

Traité de Versailles : un article oublié

Lorsqu'on recherche les articles du traité de Versailles¹ comportant des clauses territoriales concernant la Belgique on constate que l'on se borne à citer les articles 32 et 34 sans que personne ne s'inquiète de savoir ce que prévoyait l'article 33.

L'article 32 disposait comme suit :

L'Allemagne reconnaît la pleine souveraineté de la Belgique sur l'ensemble du territoire contesté de Moresnet² (dit Moresnet neutre³).

¹ Entré en vigueur le 10 janvier 1920.

² Ce territoire n'était pas constitué exclusivement d'une partie de l'ancienne mairie de Moresnet et Kelmis mais comprenait également des superficies enlevées à l'ancienne mairie de Gemmenich ce qui n'était pas explicitement exprimé et sans que personne ne relève cette omission.

³ Ce territoire fut appelé La Calamine (Kelmis, en allemand) en 1919. Pour les Allemands, la localité était connue sous le nom d'Altenberg.

⁴ De ce fait La Calamine devait être considérée comme faisant partie de l'« Ancienne Belgique » par opposition aux cantons d'Eupen, Malmedy et Saint-Vith parfois appelés « Nouvelle Belgique ».

⁵ Un titre, en langage juridique, étant un écrit qui crée ou transfère un droit.

Il s'agit ici d'une souveraineté préexistante puisqu'on se borne à la rappeler⁴. Cet article ne fait pas titre⁵. Un arrêt de la Cour de Cassation de Belgique en date du 22 mai 1925 explicite parfaitement les choses :

COUR DE CASSATION

1^{re} CH. – 22 mai 1925.

1. MORESNET NEUTRE (ACTUELLEMENT LA CALAMINE). – TERRE BELGE DEPUIS

1830, EN VERTU DES TRAITÉS DE VIENNE DE 1815.

2. DOMMAGE DE GUERRE. – BIENS SITUÉS À MORESNET NEUTRE (ACTUELLEMENT LA CALAMINE). – DOMMAGES SUBIS EN BELGIQUE.

1. La commune de Moresnet neutre (actuellement La Calamine) doit être considérée comme ayant fait partie depuis 1815 des Pays-Bas et depuis 1830 de la Belgique.

Le titre de la souveraineté de la Belgique sur cette commune ne doit pas être recherché dans le traité de Versailles, qui constate uniquement la reconnaissance par l'Allemagne de cette souveraineté, mais doit être trouvé dans les traités de Vienne interprétés par le traité de Versailles.

2. Les dommages causés par des faits de guerre à des biens meubles et immeubles situés sur le territoire de Moresnet neutre (actuellement La Calamine) sont des dommages subis en Belgique et qui donnent lieu à la réparation prévue par la législation sur les dommages de guerre.

[...] ⁶

L'article 33 était libellé comme suit :

⁶ *Pasicrisie belge*, 1925, pp. 253-255

⁷ Qui prit le nom de Neu-Moresnet après son rattachement à la Belgique.

L'Allemagne renonce, en faveur de la Belgique, à tous droits et titres sur le territoire du Moresnet prussien situé à l'Ouest de la route de Liège à Aix-la-Chapelle ; la partie de la route en bordure de ce territoire appartiendra à la Belgique.

Il est à remarquer d'abord qu'en fait il s'agit d'un territoire situé au nord-ouest plutôt qu'à l'ouest. S'agissant ici d'une cession de territoire, l'article 33 fait titre ; mais elle ne concerne qu'une petite partie du territoire jusque-là allemand. Il s'agit d'une partie du cercle (Kreis) puis canton d'Eupen dont la commune de Preussisch Moresnet (Moresnet prussien⁷) relevait. Cette commune consistait en une étroite bande s'étirant au sud-est de la route de Liège à Aix-la-Chapelle puis débordait largement de l'autre côté de cette route pour former le territoire en question. Cette cession à la Belgique n'était soumise à aucune condition : elle était définitive et irrévocable.

Quant à l'article 34, il stipulait :

L'Allemagne renonce en outre en faveur de la Belgique, à tous ses droits et titres sur les territoires comprenant l'ensemble

*des cercles (Kreise) de Eupen et Malmédy*⁸.

*Pendant les six mois qui suivront la mise en vigueur du présent Traité*⁹, *des registres seront ouverts par l'autorité belge à Eupen et à Malmédy et les habitants des dits territoires auront la faculté d'y exprimer par écrit leur désir de voir tout ou partie de ces territoires maintenu sous la souveraineté allemande.*

Le cercle d'Eupen étant amputé du territoire faisant l'objet de l'article 33, ce que l'article 34 ne précise pas, sa cession à la Belgique – tout comme celle du cercle de Malmedy – était soumise au résultat d'une consultation populaire prévue au deuxième alinéa. Cette consultation ayant été favorable à la Belgique la cession des territoires visés au premier alinéa devenait définitive comme l'était déjà celle de la partie de la commune de Preussisch Moresnet faisant l'objet de l'article 33.

On a pu considérer que l'article 34 devenu définitif *absorbait* l'article 33, raison pour laquelle il n'était plus cité.

Quelle était la raison d'être de l'article 33 ? Certains ont prétendu qu'il s'agissait là d'une compensation pour les pertes subies par les forêts belges durant l'occupation. À moins que l'on n'ait voulu restituer un maximum de la superficie perdue par Moresnet en 1816¹⁰ ?

Mais que serait-il advenu si la consultation populaire avait été défavorable à la Belgique ? Non seulement la partie de la commune de Preussisch Moresnet située au nord-ouest de la route de Liège à Aix-la-Chapelle serait devenue belge mais aussi le tronçon de cette route en bordure de ce petit territoire. Or, cette route entre la Maison Blanche et Bildchen avait été déclarée commune à la Prusse¹¹ et aux Pays-Bas¹² par l'article 16 du Traité des Limites conclu le 26 juin 1816 à Aix-la-Chapelle entre ces deux pays :

La chaussée elle-même, (...) sera commune aux deux États. Son entretien et sa réparation se feront à frais communs et la perception du droit de barrière qui pourra être continué, ne devra cependant l'être que pour autant que

⁸ Le cercle de Saint-Vith avait été absorbé par le cercle de Malmedy en 1821. La Belgique en fit à nouveau un canton distinct.

⁹ Jusqu'au 23 juillet 1920.

¹⁰ Voir note 2, ci-avant.

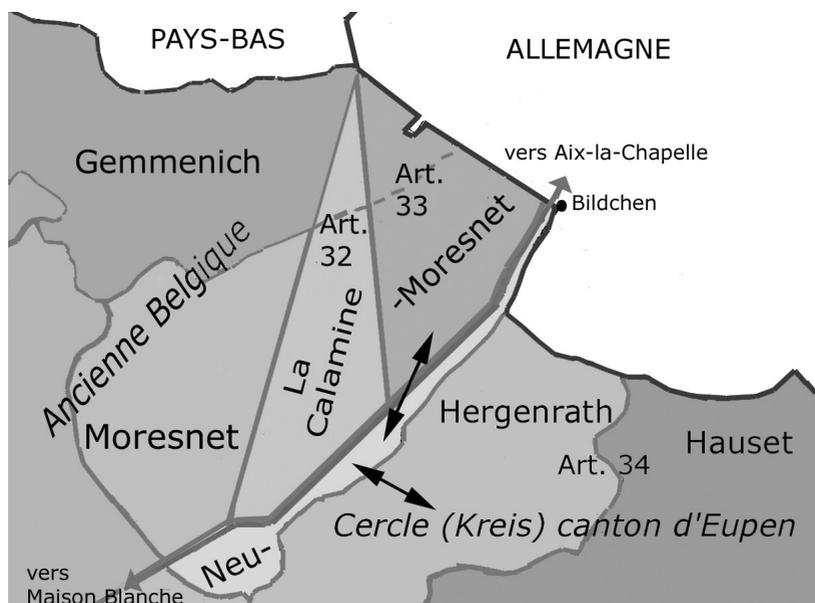
¹¹ Devenue l'Allemagne – République de Weimar.

¹² Dont la Belgique était devenue l'héritière en 1830/1831.

l'exigeront l'entretien de la route et le payement de la dette créée pour sa construction. Cette route étant commune aux deux États, elle sera affranchie de part et d'autre de la perception de tout droit de douane ou autre, à l'exception du droit de barrière ; il sera même interdit aux douanes des deux gouvernements d'y faire aucune visite, perquisition, ou enfin aucun autre exercice quelconque.

Or, cette route, sur une longueur d'environ 3.200 km serait devenue exclusivement belge et la Belgique aurait été fondée à installer un poste douanier à chaque extrémité de ce tronçon. On imagine aisément les difficultés qui n'auraient pas manqué de se faire jour dans ce cas. Heureusement il n'en a rien été.

Léon NYSSEN



Quelques lectures récentes

Deux livres ont retenu mon attention récemment.

D'abord les *Notes de la guerre de 1914 par l'abbé Guillaume Boniver, curé de Soiron*. Ce sont des textes retrouvés dans

les archives de la paroisse et édités en 2016 par l'ASBL *Les Amis du Ban de Soiron*. En 120 pages, nous parcourons l'histoire de Soiron et des alentours à cette

époque, à travers les yeux du curé.

Certes, c'est un brave homme mais pétri des préjugés de son monde ecclésiastique et rural : mépris de l'ouvrier revendicatif, respect de la classe moyenne et de la noblesse, peur du socialisme...

L'ouvrage est intéressant parce qu'il relate les choses vues et entendues par l'auteur. « Entendues », signifie aussi qu'il accorde foi à toutes les exagérations de la propagande de guerre et de « radio trottoir ». Il se fait l'écho de rumeurs parfois invraisemblables, sans les mettre en doute.

C'est donc bien une tranche de siècle telle qu'elle a été vécue et non un froid rapport historique aseptisé. Nous sommes invités à lire avec esprit critique.

On rencontre pas mal de renseignements sur la vie dans notre région : émeutes de juillet 1916

contre les « accapareurs », déportation des chômeurs en Allemagne, prix des denrées...

Ce qu'on constate à la fin du livre uniquement, c'est que le curé a aussi aidé des gens à fuir vers la Hollande pour s'engager dans l'armée belge.

Il est assez critique vis-à-vis du patriotisme tiède de ses ouailles.

Un témoignage à ne pas négliger.

J'ai aussi lu *Le grand Jardin* de Francis DANNEMARK, un roman paru chez Laffont en 2007. L'action se passe principalement dans la région malmédienne dont l'auteur semble bien connaître la situation historique spéciale. On n'en dira pas plus puisqu'il faut attiser la curiosité sans la satisfaire !

Jacques WYNANTS

Ont participé à ce bulletin :

Jacques Wynants

Alex. Doms

Léon Nyssen

Réalisation :

Guy de Groulart

Pour contacter la société :

SVAH.Contact@gmail.com

ou par courrier :

rue F. Spineux 9

4130 Esneux

Sites internet :

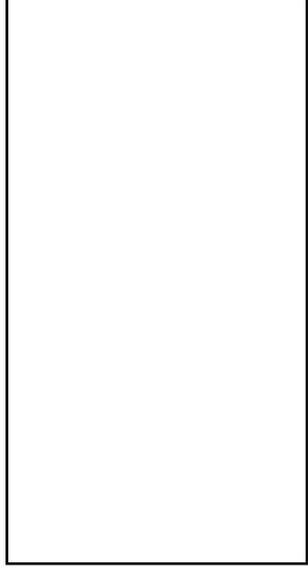
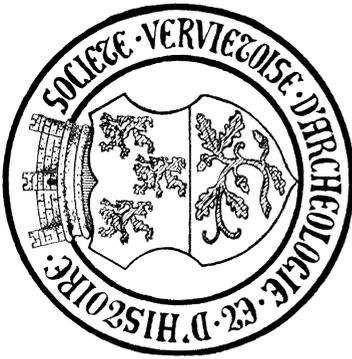
www.svah.be

www.facebook.com/svah1

bpost

PB-PP | B-92161
BELGIE(N) - BELGIQUE

P912313



**SOCIÉTÉ VERVIÉTOISE
D'ARCHÉOLOGIE ET
D'HISTOIRE**

Éditeur responsable : Guy de Groulart
Rue F. Spineux 9, 4130 Esneux

BULLETTIN TRIMESTRIEL
Avril-Juin 2016